

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_034_B | Histoire de la folie, préparatifs \[B\]CollectionBoite_034_B-11-chem | Réformes juridiques. Item](#)[Circulaire de Bret\[?\]it à propos des lettres de cachet](#)

Circulaire de Bret[?]it à propos des lettres de cachet

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0175

SourceBoite_034_B-11-chem | Réformes juridiques.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Funk-Brentano, Frantz](#)

Références bibliographiques[Funk-Brentano, Les Lettres de cachet à Paris. Etude, suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille \(1659-1789\), Paris : Imprimerie nationale, 1903](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

175

Circulaire de B retent à propos des
lettres de cachet

Il faut que les intendants vérifient
les déclarations "et me mandent quelle
influence ont les révolutions produites
de voir les dé à présent, et quels motifs
ils dé termineront à penser que les autres
doivent ou être libérés."

9 questions restes à élire :

"La 1^{ère} [cat 4] comprend les prisonniers
et les déments libérés et que leur intérêt public
rend incapables de se conduire dans le
monde, ou que leur persécution rendrait
dangereux; Il ne s'agit à leur égard que
de s'assurer si leur liberté est le bien; et
un autre bien, et devient indispensable de
continuer leur détention, soit qu'il est reconnu
que leur liberté rend, ou nuisible à la soc,
ou si rien n'est incertain pour eux."



10. me hâtant de 2 d. e. l'air, sans que
j'aie avoir oublié l'ordre public par de
délit, sans avoir rien fait qui ait pu les
véner à la révérité de leurs monnaies
la loi, se contentant de l'exercice de la liberté
de la plume et de la disposition. Je pense
que, si on y a que de l'anticondite, et que
il n'est accompagné de délit, ni de ces
exemples caractéristiques qui méritent presque l'édit
sans délit, la délinquance ne doit pas durer &
et on 2 ans. C'est la correction très forte
que 1 an 2 ans de prison de liberté."

Paris 1786

cit. in F. Brunet.

Les lettres de cachet Paris

1 x 2 11